

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Sociale

Maison Départementale de l'Autonomie

**ARRETE N° 20-1353**

**Fixant le prix de journée du Foyer  
d'Accueil Médicalisé Saint Nicolas**

## **LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE**

### **CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-22 et suivants, R314-34 et suivants ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicaux sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n°CD\_19-1095 du 20 décembre 2019, fixant le taux directeur pour les établissements relevant du secteur personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n°CD\_19-1069 du 20 décembre 2019, approuvant la mise en place des crédits de paiements pour la gestion 2020 ;
- VU les propositions budgétaires de l'établissement transmises par la personne ayant qualité de représenter l'établissement en date du 14 octobre 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département ;

## ARRETE

**Article 1** Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé Saint Nicolas situé Impasse du Val d'Allier, 48300 Langogne, sont acceptées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 470,00 €	<b>Total des dépenses</b> 1 912 141,00 €
<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 369 919,00 €	
<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	391 752,00 €	
<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 461 086,24 €	<b>Total des produits</b> 1 912 141,00 €
<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	315 700,00 €	
<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	5 355,76 €	
<b>Dot. Amort. Comptables excédentaires différés</b>	129 999,00 €	

**Article 2** Le nombre de journées prévisionnelles pour l'hébergement permanent est fixé à **7 224 jours**.

**Article 3** Le prix de journée du Foyer d'Accueil Médicalisé Saint Nicolas 2020 pour l'hébergement permanent est fixé à **148,27 € en année pleine** et à **143,03 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020** et jusqu'à parution d'un nouvel arrêté.

**Article 4** Les produits de l'allocation logement ou de l'aide personnalisée au logement perçus par les résidents sont intégralement reversés au groupe II "autres produits relatifs à l'exploitation", compte 758 sur le budget de l'établissement.

**Article 5** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**ACTE EXECUTOIRE**

Mende, le **18 JUIN 2020**  
Pour la Présidente du Conseil départemental,  
La Directrice Générale Adjointe de la Solidarité  
Sociale,

Marie LAUZE



Mende, le **18 JUIN 2020**

La Présidente du Conseil départemental,



**Sophie PANTEL**

Envoyé en préfecture le 18/06/2020

Reçu en préfecture le 18/06/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 048-224800011-20200618-A20\_1353-AR

---